



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 31 mars 2010
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**3-4
3^{ème} MODIFICATION DU POS DE GRAGNAGUE**

L'an deux mille dix, le trente et un mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Daniëlle COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis	LOZANO Guy MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
COHEN Jacques DUCERT Claude FAIVRE Claudia	GIL Daniëlle REME Jean-Michel VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond MIRC Stéphane	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	ROUQUET Jacques GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. FABRE
DUHAMEL Thierry, représenté par M. SUSIGAN
LANGÉ Régine, représentée par M. BENYAHIA
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
ESCOULA Louis
FILLOLA Alain
FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 49
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 49

La commune de Saint-Sauveur incluse dans le périmètre du SCoT Nord, se situe dans le département de la Haute-Garonne et est limitrophe du SMEAT ;

Par courrier en date 9 novembre 2009, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8, L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS valant PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'Aire Urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'Aire Urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT .

Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'Aire Urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Gragnague et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU ou de POS non couverts par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du POS.

Objet du projet de modification du POS de la commune de Gragnague

La commune de Gragnague souhaite faire évoluer son POS. L'objet de la modification concerne le règlement de la zone INAA. Au lieu-dit Trézemines-Tuilerie, figure dans le POS le périmètre d'une ZAC créée en 2005, classée en zone INAA et d'une superficie de 17 hectares.

- Le projet de la ZAC prévoit :

- o Que seule une première tranche pourra être réalisée. La réalisation des deux autres phases est conditionnée par la mise en œuvre de la station d'épuration ;
- o L'accueil de nouveaux logements avec la prise en compte d'une meilleure utilisation du sol, d'une mixité des tailles des parcelles et la création d'espaces publics de qualité.

Le SMEAT attire l'attention de la commune sur le fait que malgré l'absence d'éléments précis sur le programme de la ZAC, le projet inscrit sur la zone INAA d'une superficie de 17 hectares pour une densité maximale de 12 logements à l'hectare en moyenne, permettrait d'accueillir environ 200 logements ce qui génèrerait un accroissement démographique d'environ 32%.

Le SMEAT rappelle que la commune de Gragnague, au regard de la vision stratégique InterSCoT, s'inscrit dans le territoire de développement mesuré : territoires de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ceci implique une maîtrise forte de l'urbanisation. Il invite donc la commune à vérifier que son potentiel de développement pourra bien s'insérer dans les dispositions du SCoT nord toulousain en ce qui concerne une commune de territoire de développement mesuré.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification du POS de la commune de Gragnague en invitant la commune, au regard des grandes orientations de la Charte InterSCoT, à prendre en compte un principe de prudence qui devrait la conduire à vérifier que le phasage, à court moyen et long terme, de l'ensemble des potentiels de croissance démographique, pourra s'insérer dans les dispositions du SCoT nord toulousain en ce qui concerne une commune de territoire de développement mesuré.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Gragnague, à Monsieur le Président du SCoT nord toulousain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN